

Le 25 MAI 2023

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DES CIMETIERES

N/REF : 05/24/2023-01-AR439

Le Maire de la ville d'Ambérieu-en-Bugey ;

Suite à l'acquisition d'une nouvelle colonne au jardin du souvenir, et afin d'apporter des précisions sur l'acquisition de concession par anticipation, il convient de modifier le règlement comme suit :

Article 1. Le présent avenant modifie, dans le TITRE 2 conditions générales applicables aux inhumations ; chapitre 2 - inhumation dans concessions ; le point 1) Acquisition : Droit et obligations des concessionnaires ; la 2^{ème} phrase :

« Un emplacement peut être attribué par anticipation pour les habitants d'Ambérieu-en-Bugey, uniquement par concession collective, nominative, pour l'administré(e), ou pour le couple lui-même ».

Article 2. Le présent avenant modifie le point TITRE 6 règles applicables à l'espace cinéraire ; la 2^{ème} phrase :

« Une case de Columbarium et/ou de Cavurne peut être attribuée par anticipation pour les habitants d'Ambérieu-en-Bugey, uniquement par concession collective, nominative, pour l'administré(e), ou pour le couple lui-même ».

Article 3. Le présent avenant modifie le point TITRE 6 règles applicables à l'espace cinéraire ; chapitre espace de dispersion ; la 3^{ème} phrase :

« Une plaque gravée aux nom(s), prénom, année de naissance et de décès du défunt, sera apposée, sur la stèle prévue à cet effet.

Les plaques vendues par les entreprises de pompes funèbres pourront être positionnées sur les anciennes stèles, jusqu'au remplissage complet des colonnes ».

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 25 MAI 2023

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 24 mai 2023
Le Maire, Daniel FABRE

